



Demande d'information familiale

Par **tytof**, le **12/10/2008** à **18:54**

Bonjour, je m'appelle Costa Christophe et je souhaiterais avoir quelques conseils sur un problème familial.

C'est une situation assez délicate car mes parents cherchent à avoir ma fille de 4 ans chez eux (sans ma femme et moi-même), ce qui ne nous dérange pas mais vu que j'ai un frère de 24 ans qui habite toujours chez eux et qui est depuis 3 ans atteint de schizophrénie, nous ne sommes pas rassurés. Nous avons décidé, ma femme et moi, de leur proposer le deuxième dimanche du mois à notre domicile, proposition qu'ils ont essayée de tourner à leur avantage en proposant de venir un ou deux dimanches selon notre proposition et ils ont tenté de nous imposer que les autres 2èmes dimanches se passent chez eux sans notre présence. Proposition que j'ai refusée dans le sens où ça sera avec nous ou cela ne marchera pas pour le bien-être de ma fille.

Nous sommes conscients que les grands-parents ont des droits et nous les respectons.

Malgré tout nous sommes disposés au dialogue mais pas mes parents.

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **12/10/2008** à **21:57**

Les père et mère ne peuvent, sauf motif grave, faire obstacle aux relations d'un enfant avec ses grands-parents.

C'est le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance dont dépend le domicile de l'enfant qui statue le cas échéant.

Il examine d'abord l'intérêt de l'enfant et peut ordonner une mesure d'enquête sociale avant de rendre sa décision. Il peut aussi entendre l'enfant et doit le faire si celui-ci en fait la

demande tribunal de grande instance qui est compétent, ou le juge aux affaires familiales si la demande fait suite au divorce des parents.

Le juge peut refuser aux grands-parents le droit de visite et d'hébergement de leurs petits-enfants si l'enfant lui-même refuse de voir ses grands-parents ;
si les rapports entre les parents et les grands-parents sont très mauvais et risquent de perturber l'enfant en le faisant évoluer dans un climat de crise ;
une rencontre entre l'enfant et ses grands-parents présente un caractère dangereux pour lui ;
si les grands-parents sont manifestement inaptes à s'occuper et surveiller convenablement l'enfant.